

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mr Luc BELMONT, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

Absents excusés : Mme Mélanie SAMSON a donné pouvoir à Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Ulrich GOUBERT a donné un pouvoir à Mr Luc BELMONT, Mme Patricia LARREY a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT.

Monsieur Pierre THIEBOT a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023 est adopté.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

- Tarifs communaux pour 2024,
- Tarifs - Permissions de voirie,
- Autorisation dépenses d'investissement ¼ BP 2023
- Délibération fixant le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024,
- Décision modificative N°3,

#### PERSONNEL

- Création de postes : d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Brigadier-Chef principal,
- Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

#### URBANISME

#### QUESTIONS DIVERSES

## FINANCES

### 2023-01 TARIFS COMMUNAUX POUR 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui présente le tableau récapitulatif des tarifs de location 2023 pour la salle polyvalente et propose de fixer un nouveau prix à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en particulier, pour les réunions et les assemblées générales autres que celles des associations communales :

Rappel des tarifs location de la salle polyvalente 2023 :

Salle Polyvalente	2023			2024		
	Associations de Varaville	Varavillais	Autres	Associations de Varaville	Varavillais	Autres
Tarif à l'heure pour réunion du <b>lundi au vendredi</b> **			10,30 €			11 €
Réunion en semaine du <b>lundi au jeudi</b> **	Gratuit	46 €	<u>154 €</u>	Gratuit	50 €	<u>165 €</u>
Réunion du <b>vendredi au dimanche</b>	Gratuit	46 €	345 €	Gratuit	50 €	<u>360 €</u>
Forfait Week-end *	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	257 €	510 €	Gratuit 2 fois au-delà 85 €	270 €	550 €
1 repas du <b>lundi au vendredi</b> – vaisselle comprise		155 €	345 €		165 €	360 €
2 repas du <b>lundi au vendredi</b> – vaisselle comprise		190 €	400 €		205 €	430 €
Caution	320 €			320 €		
*Forfait week-end : Les clefs seront données le samedi matin et rendues le lundi matin avant et après inventaire (sauf si libre, le vendredi soir)						

#### **Rappel :**

La Salle polyvalente eu égard à l'augmentation du chauffage est louée 630 euros pour les non Varavillais, le week-end, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Cimetière	2023	2024
Concession de 15 ans	226 €	240 €
Concession de 30 ans	335 €	350 €
Columbarium (case simple) 15 ans	360 €	380 €
Columbarium (case simple) 30 ans	618 €	650 €
Jardin du souvenir	51 €	55 €
Concession cave-urnes de 15 ans	300 €	320 €
Concession cave-urnes de 30 ans	550 €	580 €

Le conseil municipal, entendu le rapport, de Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

**ENTERINE** les tarifs communaux.

### **2023-02 TARIFS – PERMISSIONS DE VOIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui présente le tableau récapitulatif des tarifs :

Droit de Place :	2023	2024
Annuel	824 €	950 €
Mois	412 €	425 €
Semaine	113 €	120 €
Week-end	41.20 €	45 €
Jours	31 €	35 €

**A titre exceptionnel, une permission de voirie d'un montant de 165 € sera appliquée pour occupation occasionnelle durant l'année 2024.**

Le Conseil municipal, entendu le rapport, de Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

**ENTERINE** les tarifs pour les permissions de voirie.

### **2023-03 AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT ¼ BP 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite 2ème Adjointe en charge des finances qui rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et notamment que l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) pour l'exercice 2024 à savoir :

**Au chapitre 21** Immobilisations corporelles : Prévu en 2023 : 273 880,06 € Autorisé : 68 470,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, dans la limite de 68 470,01 €, avant le vote du budget primitif 2024.

#### **2023-04 DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite 2ème Adjointe en charge des finances qui rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 novembre 2022, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs), de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

## 2023-05 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2023,

Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement,

Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU propose de modifier les crédits suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	618	Divers	-2 000,00 €
012-62	6218	Autres personnels extérieurs	+1 000,00 €
63	633	Impôts, taxes, verst	+1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## PERSONNEL

### 2023-06 CREATION DE POSTES :

-ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,

-ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE,

-ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ER</sup> CLASSE,

-BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL :

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

#### SERVICE TECHNIQUE :

- Un adjoint technique territorial employé communal au service technique de la mairie peut bénéficier d'un avancement de grade : soit : **adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Echelon 8, Indice brut 430 -Indice majoré 380,**
- Un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe employé communal au service technique de la mairie peut bénéficier d'un avancement de grade : soit : **adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - Echelon 6, Indice brut 460 Indice majoré 403,**
- Aussi, pour leur permettre de poursuivre leur carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Echelon 8, Indice brut 430 -Indice majoré 380 (35/35<sup>ème</sup>).**  
La création d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - Echelon 6, Indice brut 460 Indice majoré 403, (35/35<sup>ème</sup>).**

#### SERVICE ADMINISTRATIF :

- Deux adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe employés communaux au service administratif de la mairie peuvent bénéficier d'un avancement de grade : soit : **adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe,**  
Aussi, pour leur permettre de poursuivre leur carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un **poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelon 7 Indice brut 478 – Indice majoré 415 (20/35<sup>ème</sup>).**  
La création d'un poste **d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelon 5, Indice brut 448 – Indice majoré 393 (35/35<sup>ème</sup>).**

#### POLICE MUNICIPALE :

- Un Gardien-brigadier de police municipale peut bénéficier d'un avancement de grade : soit : **Brigadier-Chef principal,**  
Aussi, pour lui permettre de poursuivre sa carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste **Brigadier-Chef principal – Echelon 5, Indice brut 469 - Indice majoré 410 (35/35<sup>ème</sup>),**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

**DÉCIDE : La création au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

#### SERVICE TECHNIQUE :

- d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Echelon 8, Indice brut 430 - Indice majoré 380 (35/35<sup>ème</sup>),**
- d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - Echelon 6, Indice brut 460 Indice majoré 403, (35/35<sup>ème</sup>),**

#### SERVICE ADMINISTRATIF :

- d'un poste **d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - Echelon 7 Indice brut 478 – Indice majoré 415 (20/35<sup>ème</sup>),**
- d'un poste **d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - Echelon 5, Indice brut 448 – Indice majoré 393 (35/35<sup>ème</sup>),**

#### POLICE MUNICIPALE :

- d'un poste de **Brigadier-Chef principal permanent à temps complet - Echelon 5, Indice brut 469 - Indice majoré 410 (35/35<sup>ème</sup>)**.

## **2023-07 DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire présente le **projet** de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au Conseil municipal. Ce projet de délibération va être envoyé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CALVADOS qui va statuer sur cette dernière, lors de sa séance du février 2024. Après avis de ce dernier la mairie devra prendre la délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 8 février 2024 (**sous réserve**)

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.


**QUESTIONS DIVERSES :**

**NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 22.



**ARRET DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
THIEBOT Pierre	1er Adjoint - Secrétaire	